



ANNEXE 7-2 – PROCURATION

Scrutins du 24 mars 2020

FORMULAIRE DE PROCURATION POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Je, soussigné(e), (NOM d'usage et Prénom) :

..... **Mandant**

Electeur du Collège électoral (à indiquer)

déclare donner procuration à :

Nom d'usage et Prénom :

..... **Mandataire**

Electeur du Collège électoral (à indiquer)

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

**POUR ÊTRE VALABLE, CHAQUE PROCURATION DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT
ENREGISTRÉE**

L'ENREGISTREMENT S'EFFECTUE AUPRÈS DU CENTRE DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

LES CENTRES SONT LISTÉS EN ANNEXE N°9

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin pour l'élection des membres du Conseil académique d'UBFC du 24 mars 2020.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par conseil (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter :

- copie de la procuration donnée par son mandant **revêtant sa signature originale ;**
- et selon le cas (personnels ou étudiants) :

- o **soit la justification de la qualité professionnelle de son mandant.** Sont acceptés à ce titre, la carte professionnelle (PASS'UBFC), un bulletin de salaire récent, un arrêté de nomination de son mandant. Les photocopies sont acceptées pour la justification de la qualité professionnelle du mandant.
- o soit la carte d'étudiant de son mandant (ou une photocopie du certificat de scolarité).

Les procurations ne peuvent être transmises par télécopie ou voie électronique.

Fait à,

le

Signature